

0440288Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALBERT CAMUS
11 RUE ETIENNE COUTAN
44107 NANTES CEDEX 4
Tel : 0251806464

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'administration

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 31
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 13/11/2023
Réuni le : 23/11/2023
Sous la présidence de : Didier Tardivel
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur du conseil d'administration
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
RI CA - Le conseil d'administration approuve le règlement intérieur du CA proposé par le chef d'établissement.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Demat'rialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Tardivel
Prénom : Didier
Signé le : 24/11/2023 16:04:10

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REFERENCES : Décret n° 85 du 30/08/85 - B.O. n° 30 du 05/09/85
Décret sur la décentralisation - B.O. spécial n° 5 décentralisation n° 1 du 05/09/85
B.O. spécial n° 3 décentralisation n° 2 du 06/02/86
B.O. spécial n° 4 décentralisation n° 3 du 20/03/86
Décret n° 90-978 du 31/10/90 - B.O. n° 42 du 15/11/90

PREAMBULE - Le présent règlement intérieur a pour but de préciser la procédure adoptée pour le bon déroulement des séances du Conseil d'Administration.

Article 1 - Le Conseil d'Administration est présidé par le Proviseur, Chef d'Etablissement, ou en cas d'empêchement majeur, par son adjointe.

Article 2 - Le Conseil d'Administration se réunit en séance ordinaire à l'initiative du Chef d'Etablissement au moins une fois par trimestre scolaire. Il est en outre réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique, de la collectivité territoriale de rattachement, du Chef d'Etablissement ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Article 3 - Le Conseil d'Administration ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents est égal à la majorité des membres installés par le Conseil, (décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012).

Article 4 - Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion qui doit se tenir dans un délai minimum de cinq jours et maximum de huit jours ; il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours (décret 2019-838).

Article 5 - L'ordre du jour est présenté en début de séance, à partir du projet qui figure sur les convocations et des propositions reçues par le Président 48 heures au moins avant la tenue de la réunion.

Article 6 - Les débats se font dans le cadre de la neutralité et de la laïcité. En début de séance, un ou plusieurs secrétaire(s) chargé(s) du compte rendu est (sont) désigné(s). Pour se faire un roulement est organisé parmi les représentants élus. Seule la qualité des intervenants devra figurer dans le compte rendu.

Article 7 - Les séances ne sont pas publiques, mais le Président du Conseil d'Administration peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la présence paraît utile.

Article 8 - Le Conseil d'Administration peut, à son initiative, adopter tout vœu sur une question intéressant la vie de l'Etablissement.

Article 9 - Pour toute opération de vote, sous réserve d'un accord unanime de l'assemblée, le scrutin secret pourra être remplacé par le scrutin public.

Article 10 - En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 11 - Le Présent règlement intérieur sera soumis, chaque année, à l'adoption du Conseil, le jour de son installation.

Article 12 - La durée de chaque séance ne pourra excéder 2 h 30. Le CA pourra autoriser exceptionnellement une prolongation de la séance dans la limite de 30 minutes. Les points non étudiés dans ce laps de temps seront reportés à l'ordre du jour de la prochaine séance ordinaire du Conseil d'Administration ou feront l'objet d'une réunion extraordinaire.

Article 13 - L'ensemble des documents concernant l'ordre du jour sera transmis aux membres du Conseil d'Administration, par voie électronique sauf demande express d'un membre du CA, au moins, 8 jours avant la date de la séance. Avec l'accord du C.A., des documents peuvent être acceptés à la date de la séance.

0440288Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALBERT CAMUS
11 RUE ETIENNE COUTAN
44107 NANTES CEDEX 4
Tel : 0251806464

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Commission d'appel d'offres

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 32
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 13/11/2023
Réuni le : 23/11/2023
Sous la présidence de : Didier Tardivel
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve la proposition

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

CAO - Le Conseil d'Administration approuve la composition de la Commission d'Appel d'Offres, titulaires :
Proviseur, adj.gestionnaire, M. TULLI et Mme GUIBERT. Suppléants : Mmes BATIFOULIER et CHARPENTIER.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Demat'rialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Tardivel
Prénom : Didier
Signé le : 24/11/2023 16:04:24

0440288Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALBERT CAMUS
11 RUE ETIENNE COUTAN
44107 NANTES CEDEX 4
Tel : 0251806464

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur (avec ou sans modification)

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 30

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2023

Réuni le : 23/11/2023

Sous la présidence de : Didier Tardivel

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-5, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55

- l'avis de la commission permanente du

- l'avis du conseil des délégués pour la vie lycéenne du 22/11/2023

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur

Modifications

Oui Non

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 2

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Demat'rialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Tardivel

Prénom : Didier

Signé le : 24/11/2023 16:03:57

0440288Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALBERT CAMUS
11 RUE ETIENNE COUTAN
44107 NANTES CEDEX 4
Tel : 0251806464

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 29
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2023

Réuni le : 23/11/2023

Sous la présidence de : Didier Tardivel

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Paris spécialités sciences , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Paris sciences : Le conseil d'administration approuve la sortie à Paris des 1res spécialités Sciences et la participation des familles de 58 €, il autorise le chef d'établissement à signer les contrats et conventions s'y rapportant.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Tardivel

Prénom : Didier

Signé le : 24/11/2023 16:03:43

Dém'Act

Demat'rialisation des actes des EPLE

Intitulé du voyage sortie à Paris - Spécialités Sciences

Dates : du 04.04.2024 au 04.04.2024

Budget prévisionnel

Conseil d'administration du 23/11/2023

Nombre de participants : 40
 Élèves : 37
 Accompagnateurs : 3
 Coût/ participant : 74,25 €

Tarif élèves : 58,00 €
 Coût accompagnateurs : 222,75 €

RECETTES	
Participation des familles	
Participation des familles	2 146,00 €
Aides et subventions	
Éducation nationale	
Région (16,24 €/élève)	601,00 €
Département	
Autres (à préciser)	
Dons	
Foyer socio-éducatif/ Maison des lycéens	
Autres (à préciser)	
Ressources propres	
Budget de l'établissement	223,00 €
Fonds de roulement	
Autres (à préciser)	
TOTAL	2 970,00 €

DÉPENSES	
Transport/ voyageur	
SNCF AR 70 €/personne	2 800,00 €
Métro	
1,00 € X 40 X 4	160,00 €
Repas et hébergement	
Pique niques	
Visites	
Visites gratuites ou ADAGE :	
Palais de la Découverte	
Panthéon - pendule de Foucault	
Musée du Louvre	
Quartier Latin	
Divers (à préciser)	
frais divers	10,00 €
TOTAL	2 970,00 €

=

0440288Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALBERT CAMUS
11 RUE ETIENNE COUTAN
44107 NANTES CEDEX 4
Tel : 0251806464

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 28
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2023

Réuni le : 23/11/2023

Sous la présidence de : Didier Tardivel

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à St Malo - Mont St Michel , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

St Malo - Le conseil d'administration approuve le projet voyage au Mont St Michel et à St Malo de la section UPE2A et la participation des familles de 95 €, il autorise le chef d'établissement à signer les contrats et conventions s'y rapportant.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Demat'rialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Tardivel

Prénom : Didier

Signé le : 24/11/2023 16:03:31

Intitulé du voyage ST Malo-Mont St Michel UPE2A

Dates : du 26.03.2024 au 27.03.2024

Budget prévisionnel

Conseil d'administration du 23/11/2023

Nombre de participants : 44
 Élèves : 40
 Accompagnateurs : 4
 Coût/ participant : 129,38 €

Tarif élèves : 95,00 €
 Coût accompagnateurs : 517,52 €

RECETTES	
Participation des familles	
Participation des familles	3 800,00 €
Aides et subventions	
Éducation nationale	
Région (34,44 €/élève)	1 377,75 €
Département	
Autres (à préciser)	
Dons	
Foyer socio-éducatif/ Maison des lycéens	
Autres (à préciser)	
Ressources propres	
Budget de l'établissement	515,00 €
Fonds de roulement	
Autres (à préciser)	
TOTAL	5 692,75 €

DÉPENSES	
Transport/ voyageur	
Car LEFORT	1 890,00 €
Repas et hébergement	
Auberge CRNG Nautisme et Hébergement	
Demi-pension	2 067,75 €
Déjeuner St Malo au Quick	495,00 €
Visites	
Baie du Mont St Michel	300,00 €
Visite guidée Mont St Michel	534,00 €
Aquarium de St Malo	396,00 €
Divers (à préciser)	
frais divers	10,00 €
TOTAL	5 692,75 €

=

0440288Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALBERT CAMUS
11 RUE ETIENNE COUTAN
44107 NANTES CEDEX 4
Tel : 0251806464

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autres projets pédagogiques

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 27
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 13/11/2023
Réuni le : 23/11/2023
Sous la présidence de : Didier Tardivel
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve les projets proposés
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Projets pédag. : Le conseil d'administration approuve les projets pédagogiques proposés et leurs financements, il autorise le chef d'établissement à signer les contrats et conventions s'y rapportant.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dematérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Tardivel
Prénom : Didier
Signé le : 24/11/2023 16:03:20

AUTRES PROJETS PEDAGOGIQUES

CA du 23 novembre 2023

Projets éducatifs (financements en cours d'étude par la région, complétés par les crédits d'autonomie région et le lycée) :

- Concert de l'option musique avec Monsieur PROVOT, coût 800 €.
- Concert de l'atelier-club de musique avec Monsieur PROVOT, coût 800 €.
- Parcours d'excellence avec Madame BERNIER, coût 1 000 €.
- S'écrire, se dire /histoires croisées : rencontre artistique entre 3 établissements scolaires avec Madame Christelle LAMBERT, coût 1 240 €.
- Mise en voix de textes littéraires avec Madame LAZZARINI, coût 2 500 €
- Prix lecture 2ndes avec Madame OUISSE, coût 2 813 €

Projet BTS :

- Convention sur le projet « **Bien dans sa tête, bien dans son corps** » et comment passer ses examens sereinement et se préparer à la vie professionnelle avec l'association **ReCréation**, stage de sophrologie pour développer la confiance en soi.
- Projet porté par Monsieur RIQUET
- Séances les 19 et 26 mars 2024 pour 23 étudiants(es) de BTS PI.
- Coût 600 € financés par les crédits pédagogiques Post-Bac Etat.

0440288Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALBERT CAMUS
11 RUE ETIENNE COUTAN
44107 NANTES CEDEX 4
Tel : 0251806464

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Projet HIP HOP

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 26
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 13/11/2023
Réuni le : 23/11/2023
Sous la présidence de : Didier Tardivel
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve le projet HIP HOP sous réserve de financement.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

HIP HOP - Le conseil d'administration approuve le projet HIP HOP sous réserve de trouver les financements permettant de le réaliser, il autorise le chef d'établissement à signer les contrats et conventions s'y rapportant.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dematérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Tardivel
Prénom : Didier
Signé le : 24/11/2023 16:03:08

AUTRES PROJETS PEDAGOGIQUES

CA du 23 novembre 2023

Projet HIP HOP

- Projet en partenariat avec le **Collectif de Création et Production Musicale** avec l'UPE2A, les deux Trés STMG et les élèves de l'option musique soit 126 élèves.
- Projet porté par Monsieur Xavier PROVOT
- **Travail durant l'année scolaire sur le RAP, le Beatbox, la danse et le graffiti avec production d'une conférence-spectacle**
- Présentation et mise en place sur 3 jours en février 2024.
- Coût : **7 850 €** financement région dans le cadre des projets éducatifs des élèves avec participation des crédits d'autonomie (300 €) et de l'établissement (200 €).

0440288Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALBERT CAMUS
11 RUE ETIENNE COUTAN
44107 NANTES CEDEX 4
Tel : 0251806464

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement des déplacements des personnels

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 25
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 13/11/2023
Réuni le : 23/11/2023
Sous la présidence de : Didier Tardivel
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve le règlement proposé.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Déplacements : Le conseil d'administration approuve la proposition de règlement concernant les déplacements des personnels.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Demat'rialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Tardivel
Prénom : Didier
Signé le : 24/11/2023 16:02:56

REGLEMENT DES DEPLACEMENTS DES PERSONNELS

Décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat modifié par le décret 2019-139 du 26 février 2019
Arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités modifié par l'arrêté du 26 février 2019
Arrêté du 26 août 2008 modifiant les indemnités kilométriques

NE PEUVENT ETRE INDEMNISÉS QUE LES DEPLACEMENTS AUTORISÉS PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT PAR ORDRE DE MISSION

Dans la mesure du possible, pour des raisons de coût, l'utilisation des véhicules de l'établissement est à privilégier ainsi que l'utilisation des transports en commun.

Les déplacements effectués à l'intérieur du territoire de la commune de la résidence administrative ou à l'intérieur du territoire de la résidence personnelle ne donnent pas lieu à indemnisation sauf lorsque la commune considérée est dotée d'un service de transport public régulier et que l'agent s'y déplace fréquemment, la prise en charge est effectuée sur la base du tarif ou de l'abonnement le moins onéreux. Aucun déplacement entre le lieu de travail et le domicile ne peut être remboursé.

En cas d'utilisation de moyens de transport en commun, le remboursement s'effectue sur production des justificatifs de paiement (pour la SNCF en 2^e classe) au chef d'établissement.

Quand l'intérêt du service le justifie, les agents peuvent utiliser leur véhicule personnel, sur autorisation du Chef d'établissement, sous réserve de respecter les conditions prévues par l'art. 34 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 en matière d'assurance et d'être en possession du permis de conduire au moment du déplacement, faute de quoi l'autorisation est nulle et non avenue. En toute occurrence, aucune indemnité ne peut être versée pour les dommages subis par le véhicule.

Le remboursement s'effectue à partir de la résidence administrative ou personnelle, en fonction du déplacement effectif, sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté et d'une photocopie de la carte grise du véhicule utilisé. De même, les frais de péage et de stationnement sont remboursés sur présentation des justificatifs ainsi que toute autre taxe dûment justifiée.

Conformément à l'article 7 du décret du 03 juillet 2006, le remboursement des frais de repas est effectué sur présentation d'un justificatif et est limité à 20 € si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 h et 14 h pour le repas du midi et entre 18 h et 21 h pour le repas du soir.

Pour les nuitées : le remboursement ne peut excéder 90 € en province, 120 € pour Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Montpellier, Strasbourg, Bordeaux Lille et Rennes et 140 € pour la commune de Paris (chambre et petit déjeuner), l'agent doit se trouver en mission pendant la totalité de la période comprise entre zéro et cinq heures. Ce remboursement est de 150 € pour les personnels reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

0440288Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALBERT CAMUS
11 RUE ETIENNE COUTAN
44107 NANTES CEDEX 4
Tel : 0251806464

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acquisition et aliénation des biens

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 24
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 13/11/2023
Réuni le : 23/11/2023
Sous la présidence de : Didier Tardivel
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acquisition ou l'aliénation des biens.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Sortie inventaire - Le conseil d'administration approuve la sortie d'inventaire d'équipements région concernant les 16 vidéoprojecteurs de 2006 à 2011 et les 2 écrans d'affichage Philips.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Tardivel
Prénom : Didier
Signé le : 24/11/2023 16:02:43

Dém'Act
Demat'rialisation des actes des EPLE

0440288Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALBERT CAMUS
11 RUE ETIENNE COUTAN
44107 NANTES CEDEX 4
Tel : 0251806464

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 23

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2023

Réuni le : 23/11/2023

Sous la présidence de : Didier Tardivel

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2023

Numéro de la DBM : 8

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

DBM - Le Conseil d'Administration approuve la proposition de prélèvement sur fonds de roulement de 9 800 €, objet de la DBM n° 8. Il est informé des DBM pour information n° 4 à 7.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Tardivel

Prénom : Didier

Signé le : 24/11/2023 16:02:30

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

44100 NANTES

LISTE DES MOUVEMENTS DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4
 PRESENTEE POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 EXERCICE 2023

DBM exécutoire au	N° op.	N° ligne	Référence	Ligne budgétaire	Type et libellé opération	Ouvertures crédits	Prévisions recettes
11/07/2023	8	1	ETAT CREDITS PEDAG POST BAC	13ADP 7411	21 Ressources spécifiques	3 136.62	3 136.62
		2		PROJ 13ADP			

LISTE DES MOUVEMENTS DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 5
 PRESENTEE POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 EXERCICE 2023

DBM exécutoire au	N° op.	N° ligne	Référence	Ligne budgétaire	Type et libellé opération	Ouvertures crédits	Prévisions recettes
15/09/2023	10	1	SUBV REGION CALLES LED	ALO 0LED 7442	21 Ressources spécifiques	1 997.21	1 997.21
		2		ALO MAINT 0LED			
15/09/2023	11	1	PARTICIP.FAMILLES VOY PARIS ST	AP 0BTSCG 7057	21 Ressources spécifiques	2 000.00	2 000.00
		2		AP PROJ 0BTSCG			
15/07/2023	12	1	ECHANGE AVEC LITALE	AP 0ITALE 7067	21 Ressources spécifiques	2 000.00	2 000.00
		2		AP PROJ 0ITALE			

LISTE DES MOUVEMENTS DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 6
 PRESENTEE POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 EXERCICE 2023

DBM exécutoire au	N° op.	N° ligne	Référence	Ligne budgétaire	Type et libellé opération	Ouvertures crédits	Prévisions recettes
02/10/2023	13	1	SUBV.FCSH REPARATION MATERIEL	SRF 0FCSH 7442	21 Ressources spécifiques	2 019.50	2 019.50
		2		SRH C COM 0FCSH			

Liste des opérations de D.B.M. saisies

Par ordre chronologique

Niveau	Numéro opération	N° ligne	Référence	Ligne budgétaire	Type et libellé opération	Ouvertures de crédits	Prévisions de recettes
Info	14	1	SUBV ENERGIE REGION	ALO 0ENERGIE 7442	21 Ressources spécifiques	0.00	10 060.00
		2		ALO VIABIL 0ENERGIE		10 000.00	0.00
Vote	15	1	PRELEVEMENT FR SRH	SRH C.ANOUR 0FR	32 Prélèvements sur le fonds de roulement	4 800.00	0.00
Vote	16	1	PRELEVEMENT FR SG	AP E.GENE 0FR	32 Prélèvements sur le fonds de roulement	5 000.00	0.00
Totaux						19 800.00	10 000.00

0440288Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALBERT CAMUS
11 RUE ETIENNE COUTAN
44107 NANTES CEDEX 4
Tel : 0251806464

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 19

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2023

Réuni le : 23/11/2023

Sous la présidence de : Didier Tardivel

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59

- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3

- le code des collectivités territoriales

- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2024

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Tardivel

Prénom : Didier

Signé le : 24/11/2023 16:01:40

ORDONNATEUR : Didier TARDIVEL
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Sylvie DABIN

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Rappel de la section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	908 152.70	905 852.70
	Résultat prévisionnel	-2 300.00

Tableau prévisionnel de financement	
	Ressources
Opérations d'investissement	0.00
CAF	0.00
Augmentation du fonds de roulement	0.00
Total	0.00

Montant du fonds de roulement		
Montant au dernier compte financier	Prélèvements déjà autorisés	FDR estimé
92 326.39	64 707.73	27 618.66

ORDONNATEUR : Didier TARDIVEL
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Sylvie DABIN

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

PREVISIONS BUDGETAIRES									
Etat des origines de financement									
	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes			Proposition du chef d'établissement		
	Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'année N-1	Proposition du chef d'établissement	Rappel des recettes admises au budget initial de l'année N-1	Total	Etat	Région, Dept, Gpi communes et Autres Coll	Ressourcés propres	Autres	
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Activité pédagogique	142 630.10	181 147.20	142 630.10	181 147.20	6 908.20	107 251.00	64 488.00		2 500.00
Vie de l'élève	8 344.00	9 844.00	8 344.00	9 844.00	2 800.00	5 044.00	0.00		2 000.00
Administration et logistique	260 510.00	256 237.00	258 510.00	253 937.00	0.00	237 377.00	16 560.00		0.00
Total services généraux (1)	411 484.10	447 228.20	409 484.10	444 928.20	9 708.20	349 672.00	81 048.00		4 500.00
Restauration et hébergement	212 019.00	210 924.50	212 019.00	210 924.50	0.00	0.00	210 924.50		0.00
Bourses nationales	250 000.00	250 000.00	250 000.00	250 000.00	250 000.00	0.00	0.00		0.00
Total services spéciaux (2)	462 019.00	460 924.50	462 019.00	460 924.50	250 000.00	0.00	210 924.50		0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	873 503.10	908 152.70	871 503.10	905 852.70	259 708.20	349 672.00	291 972.50		4 500.00
TOTAL GENERAL	873 503.10	908 152.70	871 503.10	905 852.70	259 708.20	349 672.00	291 972.50		4 500.00

ORDONNATEUR : Didier TARDIVEL
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Sylvie DABIN

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE GENERAL - AP : Activité pédagogique

Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes									
Domaine	Activité	Libellé	Imputation	Compte	Activité	Libellé	Proportion du chef d'établissement	Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Proportion du chef d'établissement	Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Proportion du chef d'établissement	
COMM		dépenses communes enseignement		7444	0NANTES	Subv. Communes gpt. collectiv.		55 542.10				2 400.00
	0ASSO	subvention association sportive		7067	0SOKTIES	Contribution participants		1 900.00		2 500.00		2 500.00
	0AUDIO	option cinéma audiovisuel		7481	0TA	Prod.vers.lib. excm. taxe app.		2 000.00		4 000.00		2 500.00
	0CDDI	CDI		7067	0VOYAG	Contribution participants			5 400.00	28 800.00		61 988.00
	0CDDIABO	CDI : abonnements et ouvrages numériques		7411	13ADP	Subventions minis.educ.nat		3 400.00				2 500.00
	0CDDICNSO	CDI : consommables		7411	13CDR	Subventions minis.educ.nat		400.00		500.00		500.00
	0CDDIOUVR	CDI : ouvrages		7411	13REP	Subventions minis.educ.nat		2 500.00		1 442.10		1 608.20
	0CDOPIEURS	location - maintenance copieurs		7411	13STA	Subventions minis.educ.nat		5 000.00		2 300.00		2 300.00
	0CLOCSPORTI	location équipements sportifs		7442	2VEL	Subventions Région		22 500.00				1 500.00
	0CMAINT	maintenance, réparations		7442	2DAGF	Subventions Région		4 000.00		79 444.00		79 707.00
	0COPTIONS	Options		7442	2DGED	Subventions Région		7 500.00		15 644.00		15 644.00
	0TTHEAT	option théâtre						4 400.00				
	13REP	Droits de reprographie						1 442.10				
	2MISCO	Gratuité des Manuels Scolaires						8 000.00				
E.GENE		enseignement général						19 990.00				
	0ALLEMAND	allemand						200.00				
	0ANGLAIS	anglais						350.00				
	0ASONS	arts du son						850.00				
	0DGEVIC	droit et gds enjeux mode contemporain						200.00				
	0E.P.S.	E.P.S						1 650.00				
	0FNSGFNF	div. dépenses enseig. général						6 740.00				
	0ESABAC	Italien ESABAC						150.00				
	0ESPAGNOL	espagnol						200.00				

ORDONNATEUR : Didier TARDIVEL
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Sylvie DABIN

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE
SERVICE GENERAL - AP : Activité pédagogique

Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes			
Imputation			Imputation		Proposition du chef d'établissement	
Domaine	Activité	Libellé	Domaine	Activité	Compte	Libellé
	01HIST.GFO	histoire - géographie - géographique				
	01HUMAN	Humanités				700.00
	01ITALIEN	italien				1 500.00
	01LANGUES	Langues				1 300.00
	01LETTRES	lettres				100.00
	01LCE	Langues, littérature et cultures étrang.				200.00
	01MATHS	mathématiques				150.00
	01PHILO	philosophie				200.00
	01PHYSIQUE	sciences physiques - chimie				4 000.00
	01S.E.S.	sciences économiques et sociales				250.00
	01S.V.T.	S.V.T.				3 600.00
	01SCIENCES	Sciences				8 000.00
	01SNT	Sciences numériques et technologiques				150.00
	01IP2A	IP2A				400.00
E.TECH		enseignement technique				12 000.00
	01ENSTECH	div. dépenses enseig. technique				5 700.00
	01A	Taxe d'apprentissage				4 000.00
	11S1TA	Stages				2 300.00
PROJ		projets éducatifs et pédagogiques				54 946.00
	01CARDIFF	Voyage Cardiff				19 956.00
	01CEZAM	PROJET CEZAM-PIIP CDI				800.00
	01CHESTER	Voyage Manchester				21 904.00
	01ITALIE	échange Italie				5 250.00

ORDONNATEUR : Didier TARDIVEL
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Sylvie DABIN

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE
SERVICE GENERAL - AP : Activité pédagogique

Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes						
Imputation			Imputation						
Domaine	Activité	Libellé	Proportion du chef d'établissement	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Proportion du chef d'établissement
	01LOIRE	Voyage Elbis la Loire à vélo	8 550.00						
	01LONDRES	Voyage Londres	18 620.00						
	01MONT	Séjour montagne EPS	9 784.00						
	01PROJ	divers projets	4 900.00						
	01THEATRE	Sorties théâtre	1 500.00						
	13ADP	Autres dépenses pédagogiques	2 500.00						
	13CDR	Cordées de la réussite	500.00						
	2AEL	Subv. Actions Éduc. 1 (jeueries)	1 500.00						
	2DCED	Dotation Crédits Educatifs Déconcentrés	15 644.00						
Total du service			181 147.20	Total du service				142 630.10	181 147.20
			Crédits votés par le C.A			Recettes votées par le C.A			

ORDONNATEUR : Didier TARDIVEL
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Sylvie DABIN

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE
SERVICE GENERAL - VE : Vie de l'élève

Ouvertures de crédits				Prévisions de recettes			
Imputation				Imputation			
Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent				Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent			
Domaine	Activité	Libellé	Proposition du chef d'établissement	Domaine	Activité	Compte	Libellé
A.EDUC		Actions Educatives	200.00		0HYGIEN	7442	Subventions Région
	16FVL	Fonds de vie lycéenne	200.00		0SOLI	7466	Dons et legs caisse solidarité
AIDES		aides sociales	8 144.00		16FS-	7411	Subventions minis.educ.nat.
	0HYGIEN	Subv.région lutte précarité mensuelle	1 500.00		16FVL	7411	Subventions minis.educ.nat.
	0SOLI	Caisse de Solidarité	2 000.00		2FSLR	7442	Subventions Région
	16FS-	Fonds social lycéen et collégien	2 600.00				
	2FSLR	Fonds Social Lycéen Régional	3 544.00				
Total du service			8 344.00	Total du service			8 344.00
Crédits votés par le C.A				Recettes votées par le C.A			
				9 844.00			

ORDONNATEUR : Didier TARDIVEL
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Sylvie DABIN

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE GENERAL - ALO : Administration et logistique

Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes					
Imputation		Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement	Imputation			Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement
Domaine	Activité	Libellé	Domaine	Activité	Compte	Libellé		
ADMI	administration							
	0ADMIDOC	documentation et ouvrages administratifs		0CONTSRH	7588	Contrib. Entre services étab.	1 000,00	
	0ADMIFOUR	fournitures administratives		0GRETA	756	Transferts d'étab. en coll. pub.	5 000,00	1 460,00
	0PDSAGCE	produits annexes : contrib. agence compl.		0GRPT	756	Transferts d'étab. en coll. pub.	2 000,00	2 000,00
GRPT	groupement de commandes			0PDSAGCE	756	Transferts d'étab. en coll. pub.	1 800,00	1 800,00
	0GRPT	groupement de commandes		0PDSAUTR	7088	Autres produits activ. annexes	1 900,00	1 200,00
LOGIS	logistique			0PDSLOC	7093	Locations diverses	5 750,00	5 900,00
	0ASSUR	assurance		0VERT	7442	Subventions Région	10 500,00	10 500,00
	0CARB	carburant		2DACE	7442	Subventions Région	227 140,00	225 877,00
	0CCORESP	cartels correspondance				Opérations spécifiques	3 420,00	4 200,00
	0CCOMMUNIC	Communication tél. internet affranchiss		0NEUT	776	Prod. neutralisation amortiss.	220,00	300,00
	0COPHILURS	location - maintenance copieurs		0NEUT	777	Quote pt. sub. inv. cpte. resultat	3 200,00	3 900,00
	0DIV	divers matériels ou services						
	0INFIRM	infirmerie						
	0LOGICIEL	logiciels, licences, abonnements info						
	0RCEP	receptions						
	0TELEPH	téléphone, internet						
	0TIMBRE	timbres						
MAINT	entretien							
	0CONT	contrats maintenance						
	0DIV	divers matériels ou services						
	0ENH	fourn. pds entretien, vêtements travail						
	0FOURN	fournitures entretien, maintenance						

ORDONNATEUR : Didier TARDIVEL
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Sylvie DABIN

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE
SERVICE GENERAL - ALO : Administration et logistique

Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes				Recettes votées par le C.A			
Imputation		Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent		Proposition du chef d'établissement		Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent		Proposition du chef d'établissement	
Domaine	Activité	Libellé	Domaine	Activité	Compte	Libellé			
	0MAINT	maintenance, réparations					28 300.00		
	0VERT	Subv.region espaces verts					10 500.00		
OP-SPE		Opérations spécifiques					6 500.00		
	0AMOR	Amortissement					6 500.00		
VIABIL		viabilisation					131 737.00		
	0CHAUF	chauffage					57 737.00		
	0EAU	eau					16 000.00		
	0ELEC	electricite					58 000.00		
		Total du service					260 510.00		258 510.00
			Crédits votés par le C.A				Recettes votées par le C.A		
									253 937.00

ORDONNATEUR : Didier TARDIVEL
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Sylvie DABIN

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE
SERVICE SPECIAL - SRH : Restauration et hébergement

Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes							
Imputation		Imputation				Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement	Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement
Domaine	Activité	Libellé	Domaine	Activité	Compte	Libellé			
C.COM		charges communes		0AGRI	7482	Contrib.hors contr.organ.prof.			
	0CHAU	chauffage		0CLG	7062	Prod.Restaur.Scol.et hébergl	17 185,00	21 042,00	
	0CONT	contrats maintenance		0COM	7062	Prod.Restaur.Scol.et hébergl	26 874,00	27 882,50	
	0DIV	divers matériels ou services		0CPU	7062	Prod.Restaur.Scol.et hébergl	167 960,00	167 000,00	
	0EAU	eau							
	0ELEC	électricité							
	0ENTR	lourn. pots entretien, vêtements travail							
	0GAZ	gaz							
	0MAINT	maintenance, réparations							
C.NOUR		crédit nourriture							
	0DENR	Achats de denrées							
REVCOL		reversement collectivité							
	0CONT	Contribution entre services de réab.							
	0FARPI	revers. collec. territoriale							
	0FCSH	Fds Communs Services Hébergement							
		Total du service					212 019,00	210 924,50	
							Crédits votés par le C.A	Recettes votées par le C.A	

ORDONNATEUR : Didier TARDIVEL
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Sylvie DABIN

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE
SERVICE SPECIAL - SBN : Bourses nationales

Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes			Proposition du chef d'établissement																																																						
Imputation	Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement	Imputation				Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent																																																					
<table border="1"> <tr> <th>Domaine</th> <th>Activité</th> <th>Libelle</th> </tr> <tr> <td>BOURSE</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>BOURSES</td> <td>bourses nationales</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>bourses nationales</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Total du service</td> </tr> </table>	Domaine	Activité	Libelle	BOURSE				BOURSES	bourses nationales			bourses nationales	Total du service			<table border="1"> <tr> <td>250 000,00</td> <td>250 000,00</td> </tr> <tr> <td>250 000,00</td> <td>250 000,00</td> </tr> <tr> <td>250 000,00</td> <td>250 000,00</td> </tr> </table>	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	<table border="1"> <tr> <td>250 000,00</td> <td>250 000,00</td> </tr> <tr> <td>250 000,00</td> <td>250 000,00</td> </tr> <tr> <td>250 000,00</td> <td>250 000,00</td> </tr> </table>	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	<table border="1"> <tr> <th>Domaine</th> <th>Activité</th> <th>Compte</th> <th>Libellé</th> </tr> <tr> <td></td> <td>BOURSES</td> <td>7411</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Subventions minis.éduc.nat.</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Total du service</td> </tr> </table>	Domaine	Activité	Compte	Libellé		BOURSES	7411					Subventions minis.éduc.nat.	Total du service				<table border="1"> <tr> <td>250 000,00</td> <td>250 000,00</td> </tr> <tr> <td>250 000,00</td> <td>250 000,00</td> </tr> <tr> <td>250 000,00</td> <td>250 000,00</td> </tr> </table>	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	<table border="1"> <tr> <td>250 000,00</td> <td>250 000,00</td> </tr> <tr> <td>250 000,00</td> <td>250 000,00</td> </tr> <tr> <td>250 000,00</td> <td>250 000,00</td> </tr> </table>	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
Domaine	Activité	Libelle																																																										
BOURSE																																																												
	BOURSES	bourses nationales																																																										
		bourses nationales																																																										
Total du service																																																												
250 000,00	250 000,00																																																											
250 000,00	250 000,00																																																											
250 000,00	250 000,00																																																											
250 000,00	250 000,00																																																											
250 000,00	250 000,00																																																											
250 000,00	250 000,00																																																											
Domaine	Activité	Compte	Libellé																																																									
	BOURSES	7411																																																										
			Subventions minis.éduc.nat.																																																									
Total du service																																																												
250 000,00	250 000,00																																																											
250 000,00	250 000,00																																																											
250 000,00	250 000,00																																																											
250 000,00	250 000,00																																																											
250 000,00	250 000,00																																																											
250 000,00	250 000,00																																																											
Crédits votés par le C.A			Recettes votées par le C.A																																																									

0440288Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALBERT CAMUS
11 RUE ETIENNE COUTAN
44107 NANTES CEDEX 4
Tel : 0251806464

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 22

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2023

Réuni le : 23/11/2023

Sous la présidence de : Didier Tardivel

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- les articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique du 1er avril 2019

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique du 1er avril 2019 d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Le Conseil d'Administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés dont le montant n'excède pas les seuils fixés à l'article 27 du décret n° 2016-360 et dont l'incidence financière est annuelle, dans la limite des crédits ouverts au budget ou par DBM.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Tardivel

Prénom : Didier

Signé le : 24/11/2023 16:02:17

0440288Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALBERT CAMUS
11 RUE ETIENNE COUTAN
44107 NANTES CEDEX 4
Tel : 0251806464

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Contrats et conventions exercice 2024

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 21
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 13/11/2023
Réuni le : 23/11/2023
Sous la présidence de : Didier Tardivel
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve la liste des contrats et conventions pour 2024
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
Contrats - Le Conseil d'Administration approuve La liste des contrats et conventions présentée pour l'exercice 2024.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dematéralisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration
Nom : Tardivel
Prénom : Didier
Signé le : 24/11/2023 16:02:05

0440288Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALBERT CAMUS
11 RUE ETIENNE COUTAN
44107 NANTES CEDEX 4
Tel : 0251806464

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 20

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2023

Réuni le : 23/11/2023

Sous la présidence de : Didier Tardivel

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Equipts sportifs : Le Conseil d'Administration autorise le chef d'établissement à signer l'avenant à convention d'utilisation des équipements sportifs pour 2024.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Demat'rialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Tardivel

Prénom : Didier

Signé le : 24/11/2023 16:01:53

**AVENANT A LA CONVENTION
D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE
LE PROPRIÉTAIRE, LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE,
ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT
- ANNEE 2024 -**

ENTRE

Le Propriétaire :

Adresse

Ville

représenté par.....

habilité à signer le présent avenant paren date du.....

La Région des Pays de la Loire

Hôtel de Région

1, rue de la Loire

44966 NANTES Cedex 9

Représentée par sa Présidente, Madame Christelle MORANÇAIS,

habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil régional du 19 et 20 octobre 2023.

ET

L'Etablissement Public Local d'Enseignement :

Nom de l'Etablissement :

Adresse

Ville

représenté par le Proviseur :

habilité à signer le présent avenant par délibération de son conseil d'administration du.....

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants L.2125-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.121-5, L.214-4, L.214-6,

VU le Code du Sport et notamment les articles L.100-1 et L.100-2,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 octobre 2022 approuvant la convention-type d'utilisation des équipements sportifs entre la Région des Pays de la Loire, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et le propriétaire de l'équipement,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire relative au Budget Primitif 2023 en date du 15 et 16 décembre 2022 attribuant la dotation annuelle des crédits de fonctionnement aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 19 et 20 octobre 2023 approuvant le présent avenant-type,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions tarifaires figurant à l'article 5 de ladite convention en réévaluant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs applicables pour l'année 2024 selon la formule prévue à cet article.

Article 2 : Engagement du propriétaire

Le propriétaire des équipements sportifs s'engage à mettre à disposition de l'Etablissement Public Local d'Enseignement les équipements sportifs désignés ci-dessous en contrepartie d'une redevance d'utilisation.

Nature de l'équipement	Nom de l'équipement	Adresse de l'équipement

Article 3 : Dispositions tarifaires

L'article 5 de la convention est modifié comme suit en ce qui concerne les dispositions tarifaires. Les tarifs sont les suivants :

- **Grande salle** (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x20 m)
 - Tarif de base : **10,12 €**
 - Supplément chauffage (toute l'année) : **2,81 €**
 - Supplément pour gardiennage : **7,04 €**

Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent,

- **Petite salle ou salle spécialisée** : **6,11 €**
- **Installations extérieures ou de plein air** pour toutes les activités en extérieur **11,75 €**
- **Piscine par couloir de 25m** (4 couloirs de 25m ou 2 couloirs de 50m maximum) **17,58 €**
le couloir de 25m,
- **Installations spéciales** : **27,03 €**

Article 4 : L'ensemble des dispositions de la convention non contraires à l'avenant demeure inchangé.

Fait en 3 exemplaires originaux

Fait à
Le
L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT,
LE CHEF D'ETABLISSEMENT

Fait à
Le
LE PROPRIETAIRE

Fait à
Le
LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

Christelle MORANÇAIS